



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONDUCTION DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS CERTAINS LIEUX DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Troyes, le 15 novembre 2021

I. Maintien de l'obligation du port du masque :

Compte-tenu de la situation sanitaire au niveau régional et national et de la hausse des taux d'incidence et de positivité des départements voisins de l'Aube, Stéphane Rouvé, Préfet de l'Aube, a décidé de reconduire l'obligation du port du masque, pour toute personne de onze ans et plus, dans certains **lieux et situations à forte fréquentation non soumis au passe sanitaire** et ne permettant pas de respecter les règles de distanciation physique ou conduisant à des interactions prolongées entre les personnes, à savoir :

- les marchés y compris les marchés de Noël , les vide-greniers, brocantes et ventes au déballage ;
- les abords des accès des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels publics ou privés, lors des entrées et sorties des personnels et du public accueillis ;
- les abords des gares ainsi que les abris de bus ;
- les abords des entrées et sorties des lieux de culte, lors des offices et cérémonies ;
- les abords et files d'attente des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques, en période d'ouverture de ces établissements ;
- les abords et files d'attente des stades et salles omnisports, en période d'ouverture de ces établissements ;
- les rassemblements et regroupements sur la voie publique ;
- les abords des accès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

Rappel : depuis ce lundi 15 novembre 2021, le port du masque est obligatoire pour tous les élèves de l'école élémentaire dans tout le territoire national.

II. Vaccination - Campagne de vaccination pour une troisième dose :

Six mois après le schéma vaccinal complet pour les personnes ayant reçu des doses ARNm (Pfizer/Moderna) ou Astrazeneca, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes présentant des risques de santé, les personnes atteintes de comorbidité, les personnes immunodéprimées ainsi que les professionnels de santé intervenant auprès de personnes vulnérables sont appelés, dès à présent, à recevoir le rappel pour la troisième dose.

Cette dose de rappel est également accessible aux personnes ayant reçu le vaccin Janssen, un mois après la monodose et quel que soit leur âge.

La dose de rappel peut être réalisée en centre de vaccination, chez un médecin traitant (généraliste ou spécialiste), en pharmacie, auprès d'un infirmier ou d'une sage-femme, ou au sein des services hospitaliers. Si vous résidez en établissement pour personnes âgées (EHPAD, USLD, résidences autonomie), le rappel vaccinal aura lieu au sein de votre établissement.

La dose de rappel permet de se prémunir face à un affaiblissement de l'immunité conférée par les vaccins dans le temps. Elle stimule le système immunitaire tout en maintenant un niveau élevé de protection. Toutes les études montrent en effet que 6 mois après le vaccin, l'immunité diminue, et que le risque de développer une forme grave augmente de nouveau.

À compter du 15 décembre, et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum, les règles relatives au « passe sanitaire » évoluent pour ces seules personnes dont le rappel de la 3ème dose est obligatoire. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.

Une campagne de rappel pour une troisième dose de vaccin sera lancée à partir du début du mois de décembre pour les personnes âgées de 50 à 64 ans. Aujourd'hui, 83 % des personnes en réanimation ont plus de 50 ans.

III. Passe sanitaire :

Le « passe sanitaire » continue d'être exigé dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire.

Le Préfet de l'Aube a demandé aux forces de sécurité de renforcer les contrôles du « passe sanitaire » dans les endroits où il est exigé et de procéder à des verbalisations en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver la liste des lieux où le passe sanitaire est obligatoire sur le site <https://www.gouvernement.fr/ou-le-pass-sanitaire-est-il-obligatoire>

IV. Points de vigilance :

Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, appelle les Auboisiens à la plus grande vigilance et à une application rigoureuse des **gestes barrières, la distanciation physique ainsi que la bonne application des consignes sanitaires (se laver les mains, utiliser le gel hydroalcoolique, tousser dans son coude ou un mouchoir) qui est absolument essentielle pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur les activités économiques et sociales.**

Tous vaccinés, tous protégés

Contact presse

Préfecture de l'Aube :
pref-communication@aube.gouv.fr
Tél : 03 25 42 35 00
Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 100 Troyes Cedex
www.be.gouv.fr
@Prefetaube
@Prefet10